Acte mis en ligne le : 23/08/2023

Nantes Métropole

Département des ressources humaines **Décision n°2023-825**

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de conservateur en charge des collections du 19e siècle à la direction générale culture et arts dans la ville

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'arrêté n°2023-123 du 6 juillet 2023 portant délégations de signature aux élus pour l'été 2023,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction générale culture et arts dans la ville , un emploi de conservateur en charge des collections du 19e siècle, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Responsable de la conservation, de l'étude, de l'enrichissement, de la mise en valeur et de la diffusion des collections 19e siècle.
- Concevoir et mettre en œuvre des expositions, des publications, des documents de pédagogie et de communication dans le domaine de compétence.
- Encadrer le responsable de la bibliothèque et la responsable des dossiers d'œuvres.
- En charge de la future grande exposition du musée qui aura lieu en 2025.

Décide,

Article 1 : L'emploi de conservateur en charge des collections du 19e siècle à la direction générale culture et arts dans la ville est ouvert au recrutement contractuel,

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230821-2023_825DEC-AR
Date de télétransmission : 23/08/2023
Date de réception préfecture : 23/08/2023

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des conservateurs du patrimoine, à savoir au minimum 450 et au maximum 743, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 21 AOUT 2023

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

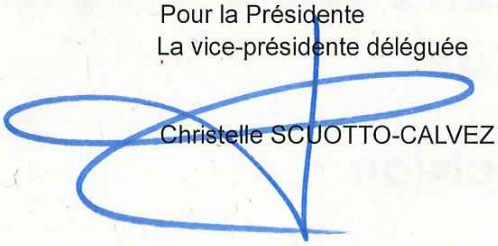

Christelle SCUOTTO-CALVEZ

mis en ligne le :

23 AOUT 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230821-2023_825DEC-AR
Date de télétransmission : 23/08/2023
Date de réception préfecture : 23/08/2023